



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

→ Luc

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE

Marseille, le 05 JUIL. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme LOPEZ / M. CAPSETA-PALLEJA

Tél : 04 84 35 42 63 Fax : 04 84 35 42 00

Courriel : [veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n° 104-2018 ED

*Lettre recommandée avec AR*

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, un dossier de déclaration concernant le **projet d'aménagement d'un pôle appelé « East Park 2 » sur le territoire de la commune de MARSEILLE (13010)** réceptionné complété le 2 mai 2018.

Un récépissé de déclaration relatif à cette opération vous a été délivré le 17 mai suivant.

Le délai d'instruction du dossier étant épuisé (le délai étant de deux mois à compter de la date de la réception de la déclaration complète, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement), le récépissé de déclaration du 17 mai 2018 vaut accord tacite.

Je vous rappelle que toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation auprès de la DREAL.

Copies de la déclaration et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de **Marseille** où cette opération doit être réalisée. Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois au moins.

Copie du récépissé est également adressée à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans les conditions définies à l'article L.214-10 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau,

Gilles ZERTOTHY

Monsieur le Directeur de la  
Société EAST PARK 2  
594 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Copie : DDTM - Service Mer Eau et Environnement - 16 rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3